

000 à 600.000 tonnes de sucre mais le manque de facilités de transport ne permet pas de compter sur cet approvisionnement. La Grande-Bretagne était un gros importateur de sucre de betteraves d'Allemagne avant la guerre, et il est nécessaire à présent de suppléer à cette source tarie.

On peut espérer que la récolte de Cuba, à laquelle viennent s'ajouter les 200.000 tonnes de sucre de la Louisiane et les 600.000 tonnes d'Hawaï, en outre de la récolte de sucre de betteraves résoudra la difficulté. Les besoins du Canada seront d'ailleurs contrôlés par la Commission Internationale. Le Canada a, au demeurant, d'autres sources d'approvisionnement: les Indes Occidentales anglaises, la Guyane anglaise, Saint-Domingue, et les Indes Occidentales Hollandaises. La consommation moyenne du Canada est de 278.699 tonnes par an. Les raffineurs canadiens pensent qu'ils pourront obtenir les approvisionnements suffisants pour rencontrer tous les besoins.

OPPOSITION AUX REGLEMENTATIONS PROPOSEES PAR LE COMITE DU COMMERCE D'EPICERIE

Nous avons publié dans nos trois derniers numéros, le rapport complet du Comité du commerce d'épicerie pour la réglementation du Commerce du Canada, et les mesures qui y étaient suggérées n'ont pas manqué de soulever de vives protestations dans certains milieux. Une forte opposition à ces projets s'est manifestée dans l'Ouest du Dominion en ce qui concerne les suggestions de réglementation du commerce d'épicerie et de très fortes représentations sont faites auprès des membres du gouvernement pour faire échouer ces projets. Les plus fortes oppositions émanent de certaines organisations coopératives de l'Ouest qui prétendent qu'elles n'ont pas été traitées d'une manière équitable dans la définition de ce qui constitue un marchand-détaillant. La Canadian Supply Co., de Saskatoon, la Merchants' Consolidated, de Winnipeg, avec 400 membres approximativement, et les différents clubs coopératifs de fermiers, toutes organisations qui n'ont pour objet que de réunir des membres pour acheter en commun directement du manufacturier, combattent naturellement ces réglementations de toutes leurs forces. Ils font valoir auprès du gouvernement que le Comité qui échafauda ces réglementations était composé entièrement de marchands de gros, et que les représentants du détail n'étaient mandataires que de deux provinces, l'Ontario et le Québec et ne pouvaient en conséquence parler avec autorité pour tout le Canada.

D'autre part, certains groupes de détaillants font aux projets, des objections comme suit: la forme d'application pour les épiciers en gros classe 2 dit que: les membres ou actionnaires de l'épicerie en gros ne devront pas être des marchands-détaillants." Nous considérons cela, disent-ils, comme nettement injuste pour le marchand-détaillant, car il n'a pas été prévu pareille interdiction pour un marchand de gros membre ou actionnaire d'une manufacture ou d'un magasin de détail.

Ces organisations recommandent aussi que les points d'informations requis du détaillant, s'étendent aussi largement dans les rapports pour les formes d'application de licence à toutes autres classes: manufacturiers, courtiers, marchands à commission, fournisseurs du gros et marchands de gros.

Elles admettent comme dit dans la classe 6 que les marchands-détaillants sont ceux régulièrement établis en affaire pour la vente de marchandises directement au consommateur, et comme la règle 3 diffère du principe de la classe 6, disant qu'une personne autre qu'un marchand détaillant a le droit de vendre directement au consommateur par l'intermédiaire du détaillant, employant le détaillant comme médium pour atteindre le consommateur, elles désapprouvent ladite règle 3 pour les raisons suivantes:

(a) Nous croyons qu'il est dans l'intérêt commun du consommateur et du détaillant, que le producteur, le manufacturier, le marchand de gros, le marchand à commission, ou le courtier vendent leurs marchandises à un profit aussi raisonnable que l'exploitation de leur commerce le leur permet, ledit profit devant être approuvé par le gouvernement canadien, au moyen du contrôleur des vivres, et que le détaillant à son tour puisse conduire ses affaires sur le même principe d'un profit raisonnable, sujet à l'approbation du contrôleur des vivres du gouvernement au mieux des intérêts du consommateur.

(b) Nous recommandons que les détaillants soient comptables de leurs profits sur leurs marchandises au Contrôleur des vivres du gouvernement, et non aux producteurs, manufacturiers, marchands de gros ou autres desquels ils ont acheté lesdites marchandises. Les intérêts généraux du consommateur et du pays sont mieux gardés si chacune des branches du commerce est responsable directement vis-à-vis du Contrôleur des vivres, plutôt que si certaines branches du commerce sont surveillées et contrôlées par une autre branche.

Enfin les organisations qui ont formulé des objections, recommandent que le comité aviseur soit composé d'un nombre de détaillants et de consommateurs égal à celui des manufacturiers et des marchands de gros, les détaillants choisis devant être des hommes de vaste expérience dans le détail de façon à ce qu'ils puissent seconder efficacement le contrôleur des vivres dans le mode de détail et de distribution économique des aliments au consommateur.

LA MARMELADE

Les produits qui servent à faire la marmelade, seront cette année, rares et chers. D'abord, en ce qui concerne les oranges amères d'Italie, il y a eu réduction de production et les difficultés de transport, sans compter les taux élevés du fret et de l'assurance ont rendu l'importation de ces fruits presque impossible. En outre, le gouvernement italien a placé un embargo partiel sur les exportations d'oranges amères. Celles qui atteindront notre marché arriveront vers le 15 février, mais elles seront rares.

Pour ce qui est des oranges de Floride, on sait qu'une gelée sérieuse a attaqué les vergers et leur a causé des dommages pour plusieurs années à venir. Et quant à la Californie, une vague de chaleur désastreuse a causé d'énormes dommages à la récolte d'oranges principalement, aux Navels. En Jamaïque, l'ouragan d'il y a quelques mois a éprouvé la récolte. Restent Cuba, Porto Rico et le Mexique qui ont échappé aux conditions déplorables, et auxquels on pourra s'approvisionner, encore que les oranges du Mexique n'aient pas la qualité qui convient au marché canadien.